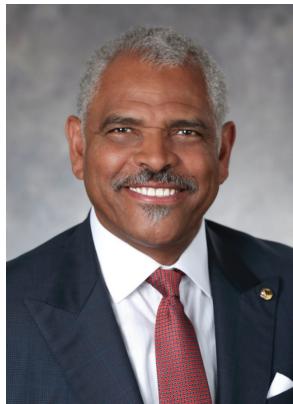




CARNIVAL CORPORATION & PLC

Code de Conduite et d'Éthique Commerciale des Partenaires



Une Lettre de Notre CEO

Bâtir et maintenir la confiance dans nos relations commerciales et adopter un comportement éthique exemplaire sont les éléments constitutifs des valeurs fondamentales de Carnival. Carnival s'engage à agir dans le respect de ces valeurs et à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans la conduite de ses affaires. Nous sommes fiers d'adhérer aux normes de pratique professionnelle les plus strictes dans notre façon de gérer nos affaires et nous espérons que nos partenaires commerciaux adopteront à leur tour ces mêmes règles de comportement.

Pour commencer, Carnival et ses partenaires commerciaux se doivent de connaître et de respecter les lois en vigueur, ainsi que les normes, règlements et décrets applicables dans les pays où ils opèrent ou dans lesquels les partenaires commerciaux fournissent des biens et services à Carnival. Le présent Code de Conduite et d'Éthique Commerciale des Partenaires (le « Code ») a pour but d'aider les partenaires commerciaux de Carnival à mieux comprendre et à se conformer pleinement aux attentes de notre Société en matière de respect des lois et de déontologie. Lorsque les normes du présent Code sont plus exigeantes que celles définies par la législation, les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer aux normes du présent Code.

Arnold W. Donald
Presidente y Director Ejecutivo,
Carnival Corporation & plc



SEABOURN®



Intégrité Professionnelle

Carnival n'a de cesse d'encourager et d'améliorer la transparence et l'intégrité dans toutes ses activités commerciales. Carnival s'engage tout d'abord à se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans le cadre de ses opérations internationales. Carnival a également la conviction que des transactions commerciales honnêtes lui sont bénéfiques et profitent à ses actionnaires et partenaires commerciaux. Carnival exige de ces derniers qu'ils adhèrent à ces valeurs et engagements.

Anti-corruption

Carnival et ses partenaires commerciaux ne doivent ni offrir, ni autoriser, ni verser, ni promettre, ni accepter aucune forme de pots-de-vin, sommes d'argent extorquées ou autres commissions dans l'objectif d'obtenir un avantage indu ou inapproprié dans l'obtention ou la conservation d'une relation commerciale. Sauf autorisation spécifique reportée dans les accords en vigueur, les partenaires commerciaux de Carnival doivent demander et obtenir l'approbation préalable écrite de Carnival avant d'offrir quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire public au nom de notre Société. Cette règle s'applique aux versements en liquide, autres instruments monétaires, cadeaux, repas, divertissements, avantages liés aux voyages tels que des billets d'avion ou des avantages relatifs à l'hébergement et tout autre chose ayant de la valeur. Cette règle s'applique également aux proches parents de fonctionnaires publics. Carnival exige de ses partenaires commerciaux qu'ils mènent les contrôles internes appropriés pour assurer leur conformité avec les législations anti-corruption locales, l'UK Bribery Act et le Foreign Corrupt Practices Act américain.

Commerce International

Carnival et ses partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois et réglementations relatives aux sanctions commerciales en vigueur, dont celles administrées par les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis. Les restrictions commerciales, y compris les sanctions et les embargos, visent à empêcher ou limiter certaines activités dans les pays sanctionnés et avec certaines personnes et entités considérées comme des menaces pour la sécurité nationale et les droits de l'homme. Pour toute action liée à Carnival impliquant éventuellement des pays ou individus faisant l'objet de sanctions, Carnival exige de ses partenaires commerciaux qu'ils consultent au préalable l'équipe de Carnival en charge de la conformité.

Lois Antitrust et Concurrence Loyale

Les lois antitrust visent à éviter toute activité commerciale restreignant la liberté de commerce et limitant la concurrence. Pour que la concurrence soit à la fois éthique et légale, et pour garantir à notre clientèle un service de qualité à des prix honnêtes, Carnival et ses partenaires commerciaux doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en matière d'antitrust et de droit de la concurrence. Les partenaires commerciaux ne doivent pas conclure d'accord avec un concurrent ou se livrer à des activités inappropriées restreignant la concurrence.

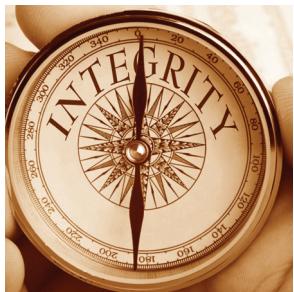


Conflits d'Intérêt

Les partenaires commerciaux doivent se livrer à une concurrence loyale fondée sur les mérites de leurs produits et services et se conformer aux plus hauts standards d'intégrité dans toutes leurs interactions commerciales. Il convient d'éviter toute situation créant un conflit, réel ou apparent, entre les intérêts personnels d'un partenaire commercial et ceux de Carnival ou de ses salariés. Carnival exige de ces partenaires commerciaux qu'ils l'informent de tout conflit d'intérêt réel ou présumé. La liste d'exemples suivante n'a pas de prétention d'exhaustivité mais entend fournir une aide pour illustrer les différents types de situation pouvant correspondre à un conflit d'intérêt.

- Les partenaires commerciaux ne doivent verser aucune somme d'argent en espèces ou quasi-espèces à des salariés de Carnival.
- Les partenaires commerciaux ne doivent offrir aucun cadeau d'une valeur dépassant les \$200 USD (ou d'une valeur équivalente dans la monnaie locale) ni repas somptueux ou inopportun à des salariés de Carnival.
- Les rapports professionnels privés et transactions financières non déclarés entre des salariés de Carnival et des partenaires commerciaux de Carnival sont susceptibles de créer des conflits d'intérêts.
- Le fait de ne pas révéler l'existence de relations familiales entre un salarié de Carnival et le titulaire ou salarié d'un partenaire commercial est susceptible de créer un conflit d'intérêt.
- Les partenaires commerciaux ne doivent accepter aucun avantage personnel illicite tel que prêts ou faveurs, en raison de leur position ou de leur relation avec Carnival.

Délits d'Initiés



L'achat ou la vente de titres de Carnival - tels que des actions ou des options d'achat - tout en ayant connaissance d'informations concernant Carnival ne relevant pas du domaine public est interdit. De même, le fait de communiquer de telles informations à toute autre personne qui achèterait ou vendrait des titres (autrement dit « fuite d'informations »), est interdit. De telles transactions relèvent du « délit d'initié » et peuvent entraîner des poursuites pénales ou civiles et à l'encontre de Carnival, de nos partenaires commerciaux et des particuliers.

Protection des Informations Sensibles

Carnival et ses partenaires commerciaux doivent protéger les secrets commerciaux, les informations confidentielles de la société ainsi que toute information sensible d'ordre privé concernant Carnival, nos clients et nos salariés, pour éviter qu'ils ne tombent entre les mains de personnes n'ayant aucune raison professionnelle légitime d'y accéder. Les partenaires commerciaux doivent connaître et respecter toutes les lois et règlements en vigueur concernant la protection de la vie privée et des données. Les partenaires commerciaux doivent respecter l'ensemble des brevets, noms de marque, droits de propriété intellectuelle et informations protégées de Carnival et obtenir l'autorisation écrite de Carnival avant de partager avec des tiers tout secret commercial, information confidentielle concernant l'entreprise ou toute information sensible d'ordre privé. Les partenaires commerciaux sont tenus d'informer immédiatement Carnival dans le cas où ils auraient connaissance d'une atteinte à la sécurité des données impliquant la société, nos clients ou salariés.

L'obligation faite aux partenaires commerciaux de protéger les informations de Carnival persiste même après la cessation des relations commerciales.



Tenue des Livres de Comptes et des Registres

Carnival s'appuie sur ses registres commerciaux pour la publication de ses résultats financiers et autres communications publiques, ainsi que pour la prise de décisions commerciales. Carnival et ses partenaires commerciaux doivent faire en sorte que tous les registres, y compris les résultats financiers et opérationnels, (a) reflètent exactement toutes les transactions, paiements et événements associés; (b) soient déposés dans les délais prescrits ; et (c) soient en conformité avec toutes les lois en vigueur et avec toute autre exigence particulière. Carnival et ses partenaires commerciaux doivent fournir des réponses complètes et exactes à toutes les questions et demandes de renseignements posées par nos auditeurs internes ou externes.

Nos Attentes en Matière de Développement Durable

Protection de l'Environnement

Carnival s'engage à protéger l'environnement, et notamment le milieu marin dans lequel nos vaisseaux naviguent, ainsi que les communautés dans lesquelles nous opérons, en s'efforçant de prévenir les conséquences néfastes sur l'environnement et en utilisant les ressources de manière efficace et durable. À cette fin, Carnival poursuit et met en œuvre des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement, et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils partagent cet engagement. Carnival exige de ses partenaires commerciaux qu'ils connaissent et se conforment à toutes les réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement. Par ailleurs, nous encourageons nos partenaires à minimiser l'utilisation des ressources non renouvelables, à réduire le volume des déchets et à procéder à leur recyclage, ainsi qu'à minimiser leur impact sur l'environnement.



Santé, Sûreté et Sécurité

Carnival s'engage à protéger la santé, la sûreté et la sécurité de ses passagers, de ses salariés et de toutes les autres personnes travaillant pour le compte de la Société, et donc de promouvoir une organisation toujours soucieuse d'éviter toute blessure, maladie ou perte. Les partenaires commerciaux de Carnival doivent partager cet engagement. Les partenaires commerciaux sont censés connaître et se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de santé, sûreté et sécurité dans les pays dans lesquels ils opèrent, et fournir à leurs collaborateurs un milieu de travail sûr, sain et productif, menant une politique de prévention des accidents et minimisant les risques de sécurité.

Droits de l'Homme et Droits du Travail

Carnival et ses partenaires commerciaux doivent connaître et se conformer à toutes les législations applicables en matière d'emploi et défendre les droits de l'homme pour tous les individus.

- Carnival et ses partenaires commerciaux doivent respecter l'âge légal d'accès à l'emploi en vigueur dans chaque pays dans lequel ils opèrent.
- Carnival et ses partenaires commerciaux ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, exploitation, servilisme ou de travail carcéral.
- Carnival et ses partenaires commerciaux doivent traiter leurs employés avec respect et dignité et œuvrer pour un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.
- Carnival et ses partenaires commerciaux ne doivent pas faire de discrimination vis-à-vis de leurs salariés, pour quelque raison que ce soit.
- Carnival et ses partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux salaires et au temps de travail et fournir les avantages requis par la législation.



Carnival soutient les lois visant à prévenir et à punir toute forme d'exploitation des enfants ou autres personnes vulnérables. Nous coopérerons avec les autorités judiciaires afin de leur signaler tout cas d'exploitation que nous pourrions constater. Carnival s'engage à se conformer au réseau international de réglementations destinées à empêcher le trafic humain et d'autres formes d'exploitation, dont la loi britannique relative à l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act). Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent et intègrent ces engagements dans leurs propres organisations.

Pour de plus amples détails concernant les attentes de Carnival en matière de développement durable, [cliquer ici](#), pour consulter notre Politique sur la santé, l'environnement, la sûreté, la sécurité et le développement durable.

Conformité

Il n'incombe pas à Carnival de contrôler ou d'assurer le respect du présent Code. Chaque partenaire commercial a la responsabilité de déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de se conformer et de prouver sa conformité avec les normes et principes stipulés dans le présent Code. Il incombe à chaque partenaire commercial de disposer d'un système de contrôle en matière de déontologie et de conformité et de veiller à ce que sa direction assure la surveillance nécessaire, ceci en cohérence avec la taille de la structure, sa complexité et son niveau d'exposition aux risques liés à la déontologie et à la conformité. En cas de violation du présent Code, Carnival peut mettre un terme à la relation commerciale en fonction d'autres conditions contractuelles en vigueur.

Questions et Préoccupations

En cas de doute sur la conduite à suivre dans une situation donnée, les partenaires commerciaux et leurs salariés doivent s'inspirer des ressources internes de la Société. Demander de l'aide est une manière de participer à la poursuite de notre objectif commun de mener nos activités de manière éthique.

Carnival attend de ses partenaires commerciaux qu'ils développent leurs propres procédures permettant à leurs salariés de faire part de leurs préoccupations concernant tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Les salariés doivent être informés de ces procédures et se sentir libres de faire leurs signalements sans crainte de représailles. En cas de faute signalée, les partenaires commerciaux doivent mener une enquête et lorsque les circonstances l'exigent, prendre des mesures correctives appropriées.

Les partenaires commerciaux informés d'une violation des législations en vigueur dans le cadre de leurs activités commerciales avec Carnival doivent en référer immédiatement à Carnival. Ces problèmes peuvent être signalés auprès de l'interlocuteur habituel du partenaire au sein de Carnival ou bien sur la **hotline Carnival, au numéro 1-888-290-5105 (depuis les USA), +1-305-406-5863 (hors USA)** ou **en ligne sur le site www.carnivalcompliance.com**. Les rapports peuvent être soumis de façon anonyme ou confidentielle sous réserve de conformité avec la législation en vigueur. Nos partenaires commerciaux doivent coopérer à toute enquête ou audit mené par Carnival ou son mandataire, suite à une faute signalée.